2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/344

Objet : Secteur élargi de l'hippodrome - Autorisation de signature de l'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Bondoufle

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 34(1)
Présents à la séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absent : 1

- * Arrivé à 18 h 38 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient
- ** Arrivée à 18 h 52 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent:

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

🖪 Ville de Ris-Orangis l 🧐 ville-ris-orangis.fr

Hôtel de ville

Place du Général-de Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis fr Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 22 novembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/344 Objet: Secteur élargi de l'hippodrome - Autorisation de signature de l'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Bondoufle

Aménagement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gil MELIN, 1er Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-10,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (à laquelle la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart vient aux droits et obligations), et les Villes de Bondoufle et Ris-Orangis, ainsi que ses cinq avenants signés respectivement en date des 20 juin 2013, 9 décembre 2014, 8 septembre 2020, 22 décembre 2021, et 28 décembre 2022.

VU le projet d'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière susvisée, à conclure entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les Villes de Bondoufle et de Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 15 novembre 2023,

CONSIDERANT que par la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de la convention d'intervention foncière susvisée, les collectivités signataires ont souhaité se donner les moyens d'une politique ambitieuse en matière de développement économique sur le secteur stratégique d'intérêt métropolitain que représente le secteur de l'ancien hippodrome, élargi aux friches économiques situées en bordure (anciennes usines LU),

CONSIDERANT que suite à l'abandon du projet de Grand Stade de Rugby, et à la prise d'initiative d'un projet par Grand Paris Aménagement, des études partenariales ont été engagées afin de définir un vaste projet centré sur la réalisation d'un pôle sportif et de loisirs.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, de proroger d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231122-2023344-DE en date du 30/11/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023344

2023/

d'intervention foncière quadripartite précitée afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de poursuivre le portage foncier jusqu'à l'aboutissement des études préalables en cours,

CONSIDERANT que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre les communes de Ris-Orangis, Bondoufle, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 10 septembre 2012, et modifiée par avenant n°1 le 20 juin 2013, par avenant n°2 le 9 décembre 2014, par avenant n°3 le 8 septembre 2020, par avenant n°4 le 22 décembre 2021, et par avenant n°5 le 28 décembre 2022 demeurent inchangées,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (aux droits et obligations de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart), et la Ville de Bondoufle, visant à proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et la Ville de Bondoufle, l'avenant n°6 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 30 NOV. 2023

Publié le : 3 () NOV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231122-2023344-DE en date du 30/11/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023344

2023/

131P 920; 31